

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Convention avec le CCAS pour la gestion de 10 appartements situés 7 rue Charles Péguy**

Mesdames, Messieurs,

*La commune a conclu un bail emphytéotique avec Habitat 86 pour l'occupation de 10 appartements situés dans le bâtiment « Péguy » (B15), au 7 rue Charles Péguy à Châtellerault, pour une durée de 55 ans à compter du 1er décembre 1988.*

*Par une convention du 25 janvier 1999, la commune de Châtellerault a confié au CCAS, à compter du 1er janvier 1999, la gestion financière et sociale de ces 10 appartements dits « de dépannage », destinés à accueillir temporairement des personnes en demande urgente de logement.*

*Afin de pallier les problèmes générés par la concentration sur un même site de personnes en difficulté, le CCAS a réparti les logements de dépannage sur l'ensemble du territoire de la commune, dans le parc locatif des bailleurs sociaux châtelleraudais :*

- SEM HABITAT (bâtiments Georget, Stendhal, Derouau et de Vigny),
- SAR d'HLM de Poitiers (rue du Cygne St Jacques),
- Ville (la Chamaille).

*Il désire maintenant transformer les 10 appartements situés au 7 rue Charles Péguy en logements sociaux de droit commun dont l'attribution sera gérée par la commission d'attribution existante du CCAS.*

*Ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre de la rénovation du quartier de la Plaine d'Ozon et peuvent, dès à présent, être remis en location. Il convient donc d'établir une convention pour autoriser le CCAS à en reprendre la gestion.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 25 janvier 1999 confiant au CCAS la gestion financière et sociale de 10 appartements de dépannage situés 7 rue Charles Péguy,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention pour autoriser le CCAS à reprendre la gestion de ces logements après réhabilitation dans le cadre de sa mission de gestion du parc social de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant à signer avec le CCAS :

- une convention de mise à disposition de 10 logements sociaux situés 7 rue Charles Péguy ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**